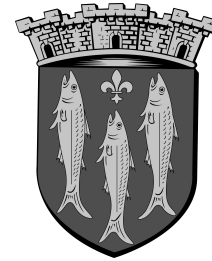




DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
MAIRIE DE NESLE
Place du Général Leclerc
80190 NESLE
Tél : 03.22.88.49.70
Fax : 03.22.88.49.78



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03 FEVRIER 2014

Date de convocation	: 27/01/2014
Conseillers en exercice	: 18
Conseillers présents	: 16
Conseillers absents	: 2
Votants	: 17

L'an deux mil quatorze, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul PILOT, Maire.
Etaient présents Messieurs PILOT, BRUYER, BOULONGNE, BONNEMENT, GRAIN, ANSEL, RIGAUT, LEDENT, PECHER, DELENCLOS.
Mesdames GRAIN, CAGNION, DEMOUY, LEROY, DENEUX, DUPONT.
Excusés : Monsieur DEBRAY ayant donné procuration à Madame DEMOUY.
Absents : Monsieur HARLAY.

OBJET : Modification N° 3 du PLU.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet.2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 21 décembre 2004,

Vu la modification N° 1 du PLU approuvée par délibération du 13 octobre 2005;

Vu la modification N° 2 du PLU approuvée par délibération du 25 mars 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU en application de l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les modifications porteront sur les points suivants :

- Le premier est le passage d'une zone 1AUc/1AUm en zone 1AUI afin de réaliser une zone à vocation économique, commerciale, artisanale, de loisirs.
Le classement en zone 1AUI a été motivé par l'existence de projets d'entrepôts logistiques, nouvelles sources d'emplois, avec la possibilité d'implanter dans ce secteur d'autres activités (bureaux, commerces, loisirs, équipements publics,...). De ce fait, la gendarmerie (classée en 1AUc) est intégrée à la zone UD.
En effet, la Communauté de communes du Pays Neslois projette de réaliser sur ce secteur une salle polyvalente, voire même des équipements publics et de loisirs.
- Le deuxième point est le passage d'une partie de la zone IIAUH en zone IAUH.
En effet, les espaces prévus pour l'urbanisation seront à moyen terme tous consommés, afin d'anticiper son développement à moyen et long terme, la commune souhaite profiter de cette modification pour ouvrir une partie de la zone IIAUH située au lieu-dit « Chemin des prêtres » à l'urbanisation.
Cela représente l'ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 7 300 m².
- Le troisième point est d'apporter plus de clarté dans le plan de zonage.

- La commune souhaite profiter de cette modification pour rectifier des erreurs matérielles présentes sur le zonage actuel et procéder à l'ajustement du règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune :

Le conseil municipal
A l'unanimité,
Décide

- de donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123.13 susvisé ;
- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, convention ou prestations de services concernant l'élaboration technique de la modification du PLU;
- de soumettre à enquête publique le dossier de modification du PLU.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (fonctionnement).

La présente délibération remplace et annule la délibération prise le 21/01/2014.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Paul PILOT